



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 44 - 20 juin 2016

SOMMAIRE

ARS Alsace Champagne Ardenne Lorraine

2016-1484 arrêté portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.....	4
Décision tarifaire n° 74 - ARS 2016-0267 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME POUR PAADMR – 100010388.....	22
Décision tarifaire n° 85 - ARS 2016-0268 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD TRICOCHÉ MAILLARD – 100002120	25
Décision tarifaire n° 79 - ARS 2016-0269 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LA SAPINIERE – 100004357	28
Décision tarifaire n° 58 - ARS 2016-0270 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD « CARDINAL DE LOMENIE » - 100002146	31
Décision tarifaire n° 61 - ARS 2016-0271 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LES JARDINS DE CRENEY – 100007558	34
Décision tarifaire n° 76 - ARS 2016-0272 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LES HAUTS D'ARMANCE – 100002161	37
Décision tarifaire n° 55 - ARS 2016-0273 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD RESIDENCE DE L'EUROPE – 100006782	40
Décision tarifaire n° 84 - ARS 2016-0274 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD GHAM ROMILLY sur SEINE – 100005941	43
Décision tarifaire n° 54 - ARS 2016-0275 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD KORIAN PASTORIA – 100008325	46
Décision tarifaire n° 78 - ARS 2016-0276 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD RESIDENCE LA DHUY – 100005909	49
Décision tarifaire n° 49 - ARS 2016-0277 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LA GRAND MAISON – 100007632	52
Décision tarifaire n°56 – ARS 2016-0278 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD RESIDENCE VICTOR HUGO – 100006774	55
Décision tarifaire n° 63 - ARS 2016-0279 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD RESIDENCE LA ROSERAIE – 100006535.	58
Décision tarifaire n° 52 - ARS 2016-0280 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LA SALAMANDRE – 100008739	61
Décision tarifaire n° 73 - ARS 2016-0281 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LE PARC DU CHATEAU – 100004159	64
Décision tarifaire n° 70 - ARS 2016-0282 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LE PARC FLEURI – 100002187	67
Décision tarifaire n° 77 - ARS 2016-0283 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LES TILLEULS – 100006915	70
Décision tarifaire n° 59 - ARS 2016-0284 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LOUIS PASTEUR – 100006873	73
Décision tarifaire n° 80 - ARS 2016-0285 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD RESIDENCE DELATOUR – 100002179	76
Décision tarifaire n° 48 - ARS 2016-0286 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD MON REPOS – 100000306	79
Décision tarifaire n° 82- ARS 2016-0287 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD DOMAINE DE NAZARETH -CH TROYES – 100005362	82

Décision tarifaire n° 62 - ARS 2016-0288 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD RESIDENCE PIERRE D'ARCIS – 100002138	85
Décision tarifaire n° 53 - ARS 2016-0289 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD PIERRE DE CELLES – 100002039.....	88
Décision tarifaire n° 81 - ARS 2016-0290 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LA RESIDENCE DE PINEY – 100006881	91
Décision tarifaire n° 57 - ARS 2016-0291 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD RESIDENCE DE L'ISLE – 100006972	94
Décision tarifaire n° 71 - ARS 2016-0292 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD RESIDENCE ST VINCENT DE PAUL – 100000348	97
Décision tarifaire n° 83 - ARS 2016-0293 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD RESIDENCE SAINTE BERNADETTE – 100009406	100
Décision tarifaire n° 72 - ARS 2016-0294 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD STE MARTHE – 100006907	103
Décision tarifaire n° 75 - ARS 2016-0295 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la RESIDENCE LES FLOTS DE L'ORVIN – 100002203	106
Décision tarifaire n° 64 - ARS 2016-0296 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD DE SAINT PARES AUX TERTRES – 100006568	109
Décision tarifaire n° 60 - ARS 2016-0297 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD RESIDENCE DE LA NOXE – 100002211	112
Décision tarifaire n° 67 - ARS 2016-0298 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD ADMR – 100009653	115
Décision tarifaire n° 68 - ARS 2016-0300 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD D'ARCIS SUR AUBE – 100005560	118
Décision tarifaire n° 51 - ARS 2016-0301 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD DE L'ASIMAT à TROYES – 100005727	121
Décision tarifaire n° 66 - ARS 2016-0302 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD DE BRIENNE le CHATEAU – 100007988	124
Décision tarifaire n° 87 - ARS 2016-0303 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD de CHAOURCE – 100009166	127
Décision tarifaire n° 86 - ARS 2016-0304 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD GHAM ROMILLY sur SEINE – 100006006	130
Décision tarifaire n° 65 - ARS 2016-0305 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD MUTUALITE FRANCAISE DE L'AUBE – 100001718	133

DREAL

DREAL-SMN-2016166-027 – Autorisation préfectorale relative à des espèces soumises au titre 1 ^{er} du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore	136
--	-----

ARRETE ARS n°2016-1484 du 15/06/2016
Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués
départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté n°2016-0422 du 24 février 2016, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.
- Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

❖ SITE PIVOT D'ALSACE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique des sites de Strasbourg et de Colmar, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ces sites.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. René NETHING**, Délégué départemental d'Alsace ou par **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale adjointe.

❖ SITE PIVOT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique du site de Châlons-en-Champagne, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ce site.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jean-François ITTY**, Directeur du département des ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **M. Jean-François ITTY**, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **Mme Agnès GANTHIER**, secrétaire générale déléguée, ou par **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, ou par **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale.

Article 2 :

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité .

Cette délégation s'exerce dans les domaines suivants :

- ❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire ;
- ❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale ;
- ❖ Soins de proximité ;
- ❖ Santé environnementale ;
- ❖ Veille et sécurité sanitaires, gestion de crises ;
- ❖ Prévention et promotion de la santé ;

- ❖ Inspections et contrôles ;
- ❖ Ressources humaines en santé ;
- ❖ Ressources humaines, fonctionnement et logistique de l'agence ;

et comprend notamment :

- Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;
- L'enregistrement et l'instruction des dossiers de demande d'autorisation et de labellisation ;
- L'instruction des dossiers d'autorisation déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;
- Les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations médico-sociales ;
- Les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sanitaires ;
- Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, y compris les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R 314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;
- Les notifications budgétaires et les arrêtés de tarification ;
- L'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements publics ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions, dans la limite de 100.000 euros par subvention, après accord de l'instance régionale de gestion du Fonds d'Intervention Régionale (FIR) ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 euros hors taxes par bon de commande, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses sans limite de montant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
- l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de l'évaluation des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ;
- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN :**

Mme Marie FONTANEL, Directrice générale déléguée, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie FONTANEL, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale :

- M. René NETHING, Délégué départemental du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- Mme Marie SENGELEN, Déléguée départementale-adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de la Déléguée départementale-adjointe, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Benoit AUBERT Responsable du pôle « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
<p>M. Pierre MIRABEL Responsable du pôle « RH en santé »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>M. Frédéric CHARLES Responsable du pôle « soins de proximité »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Françoise SIMON Responsable du pôle « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Amélie MICHEL Responsable du pôle « santé et risques</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les</p>

<p align="center">environnementaux »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>agents du pôle.</p>
<p align="center">Mme Marie-Hortense GOUJEON</p> <p align="center">Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires»</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hortense GOUJEON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Amélie MICHEL, responsable du pôle santé et risques environnementaux, En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires.</p>	<p>Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</p> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p align="center">Mme Marie-Hortense GOUJEON</p> <p align="center">Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires»</p> <p align="center">En cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Hortense GOUJEON</p> <p>, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Marie-Hortense GOUJON HAEGY, responsable de la cellule soins sans consentement, Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER, référentes soins psychiatriques sans consentement.</p>	<p align="center">Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p>
<p>M. le Dr Yves TSCHIRHART, Responsable du pôle « pharmacie et biologie » du site de Strasbourg.</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

❖ **AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE ET DE LA HAUTE-MARNE :**

M. Benoît CROCHET, Directeur général délégué, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales susmentionnées.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs délégations départementales respectives :

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

M. Nicolas VILLENET, Délégué départemental ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas VILLENET**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Michel GERARD**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et de **M. Michel GERARD**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. David ROCHE, Responsable du service « santé environnement »</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande, ainsi que la constatation du service fait - la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignades); - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Mélanie SAPONE, Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des

	autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
--	--

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

Mme Irène DELFORGE, Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Anne-Marie WERNER, Responsable du service « offre médico- sociale »	<u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. Philippe ANTOINE, Ingénieur d'Etudes Sanitaires	La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade).
Mme Delphine MAILIER, Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »	Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.
Mme Michèle VERNIER	Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube.
Mme Myriam KAZMIERCZAK	Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les

Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »	états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.
---	--

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

M. Thierry ALIBERT, Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe au Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Fabienne SOURD**, délégation de signature est donnée aux agents suivants : dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Florence PIGNY, responsable du service « action territoriale »	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le champs de l'animation Territoriale, pour ce qui concerne les attributions de ce service et notamment les courriers se rapportant aux soins de proximité, les courriers relatifs aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires, à la permanence des soins ambulatoires, et ceux concernant la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS et les dossiers ADELI. - Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement sur décision du préfet ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M.Eric Clozet, responsable du service offre médico-sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projets - les courriers et décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des établissements médico-sociaux de la Marne - toute notification budgétaire et arrêté de tarification - l'exécution du contrôle de légalité des

	<p>délibérations des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement des agents de son service.
<p>Mme Fabienne SOURD, responsable du service « santé environnement ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Vincent LOEZ, adjoint à la responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Didier DANDELOT ou par M. Gérard DANIEL, techniciens sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

M. François GUIOT, Délégué départemental ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François GUIOT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe au Délégué départemental, responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Béatrice HUOT**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Olivier BRASSEUR-LEGRY Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité

	<p>des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Anne-Marie DESTIPS</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DESTIPS, délégation est donnée à M. Patrice GRANDJEAN, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Céline VALETTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la présidence des conseils pédagogique, technique ou de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de la Haute-Marne, ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin ; - les contrôles des véhicules de transports sanitaires.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :**

Mme le Dr Eliane PIQUET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Eliane PIQUET, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par Mme Lamia HIMER, adjointe au Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de Mme Lamia HIMER, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Jérôme MALHOMME</p> <p>Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; toute notification budgétaire et arrêté de

	<p>tarification.</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme le Dr Odile DE JONG	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Karine THEAUDIN</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par MM. Laurent SUBILEAU et Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier DOSSO, ingénieur contractuel.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. Jean-Paul CANAUD</p> <p>Chef des services de proximité</p>	<p>Dans le domaine de la prévention, promotion à la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; <p>Dans le domaine de l'accès à la santé des personnes ayant des difficultés spécifiques ou en situation de précarité :</p> <p>Tous courriers relatifs aux procédures</p>

	<p>budgétaires et comptables ;</p> <p>Dans le domaine des soins de proximité :</p> <p style="padding-left: 40px;">Les courriers relatifs à l'installation des professionnels de santé ;</p> <p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p> <p>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
--	---

❖ AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :

M. Sébastien DEBEAUMONT, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien DEBEAUMONT**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Céline PRINS**, chef de service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants du Délégué départemental et de **Mme Céline PRINS**, leur délégation de signature sera exercée par **Mme Claudine RAULIN**, chef de service de proximité et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par **Mme Véronique FERRAND**, chef de service Animation Territoriale. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre suivant par **Mme Jocelyne CONTIGNON**, chef de service territorial médico-social ou par **Mme Marine BOURGES**, chef de service territorial des Etablissements de Santé.

❖ AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :

M. Michel MULIC, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MULIC**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Marie DASSONVILLE**, chef du service de l'Animation territoriale.

En cas d'absence concomitante de **M. Michel MULIC** et de **Mme Marie DASSONVILLE**, leur délégation de signature, sera exercée par **Mme Hélène ROBERT**, chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, et en cas d'absence ou d'empêchement par **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par **Mme Irmine ZABELLI**, Chef de service territorial des établissements de santé

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental, de **Mme Marie DASSONVILLE**, **Mme Hélène ROBERT**, de **Mme Isabelle LEGRAND** et de **Mme Irmine ZABELLI**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Marie DASSONVILLE Chef de service de l'animation territoriale</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'animation territoriale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé - pour tous courriers et décisions concernant ADELI-FINESS <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p style="text-align: center;">Mme Isabelle LEGRAND Chef de service territorial médico-social</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Irmine ZAMBELLI Chef de service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irmine ZAMBELLI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par</p> <p style="text-align: center;">Mme Véronique LANG Adjointe au Chef du service territorial des établissements de santé</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>Mme Hélène ROBERT</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires contractuel, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Sandra MONTEIRO</p> <p>Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements et ADELI FINESS</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MONTEIRO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. le Dr Michel PERETTE ou par Mme le Dr Christine QUENETTE</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.</p> <p>Dans le domaine ADELI FINESS tous courriers et décisions</p>

❖ AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :

Mme Valérie BIGENHO-POET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BIGENHO-POET la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par M. le Dr Alain COUVAL, adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical, Mme Ghyslaine GUENIOT, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale ou à Mme Marie-Christine GABRION, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et des trois personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Yves LE BALLE, Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations

	<ul style="list-style-type: none"> - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Marie-Christine GABRION Chef de service territorial sanitaire</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation <ul style="list-style-type: none"> - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Lucie TOMÉ Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Nicolas REYNAUD ou M. Claude GALIMARD, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. Francis GUERY Chargé de projet du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. David SIMONETTI, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.

Mme Chantal ROCH Chargée de projet contractualisation	<ul style="list-style-type: none"> - pour l'instruction des dossiers de demande de contractualisation ; - tous courriers relatifs aux procédures de contractualisation relevant de son domaine de compétence
--	--

Article 3 :

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

- ❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :
 - La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
 - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire ;
 - Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L. 1434-14 du code de la santé publique ;
 - La signature des contrats locaux de santé ;
 - La composition des conférences de territoire ;
 - L'arrêté fixant les territoires de santé ;

- ❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale
 - L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
 - La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
 - La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
 - Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
 - les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
 - Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
 - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
 - Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
 - La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
 - Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
 - Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires ;

- ❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

• Ressources Humaines :

- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
- Les signatures et ruptures de contrats de travail ;
- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

• Fonctionnement et logistique :

- Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- M. Simon KIEFFER, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;
- M. André BERNAY, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Gaëlle BARDOUL, Secrétaire général adjointe.

Article 5 :

L'arrêté n°2016-0422 du 24 février 2016 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 6 :

Les Directeurs généraux délégués et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 15 juin 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,



Claude d'HARCOURT



DECISION TARIFAIRE N°74 ARS N° 2016-0267 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME POUR PA ADMR - 100010388

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 28/12/2015 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR AUTONOME POUR PA ADMR (100010388) sis 17, R VICTOR HUGO, 10110, BAR-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée FED DPT AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL (100000827) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR AUTONOME POUR PA ADMR (100010388) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 109 514.12 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	109 514.12

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 9 126.18 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	36.50

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FED DPT AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL» (100000827) et à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR AUTONOME POUR PA ADMR (100010388).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,


Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 85 ARS N° 2016-0268 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD TRICOCHÉ MAILLARD - 100002120

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 03/10/1960 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD TRICOCHÉ MAILLARD (100002120) sis 9, AV TRICOCHÉ MAILLARD, 10160, AIX-EN-OTHE et géré par l'entité dénommée EHPAD D'AIX EN OTHE (100000397) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD TRICOCHÉ MAILLARD (100002120) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 984 797.68€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	984 797.68
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 066.47 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.64
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.08
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD D'AIX EN OTHE » (100000397) et à la structure dénommée EHPAD TRICOCHÉ MAILLARD (100002120).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE



DECISION TARIFAIRE N° 79 ARS N° 2016-0269 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD LA SAPINIÈRE - 100004357

**Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1967 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA SAPINIÈRE (100004357) sis 392, R DE LA MAIRIE, 10130, AUXON et géré par l'entité dénommée DOMIDEP (380003038) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA SAPINIÈRE (100004357) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 748 547.60€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	683 154.53
UHR	0.00
PASA	65 393.07
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 62 378.97 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.34
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.44
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.53
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « DOMIDEP » (380003038) et à la structure dénommée EHPAD LA SAPINIÈRE (100004357).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 58 ARS N° 2016-0270 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD "CARDINAL DE LOMÉNIÉ" - 100002146

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1957 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "CARDINAL DE LOMÉNIÉ" (100002146) sis 16, R DE MONTBRETON, 10500, BRIENNE-LE-CHATEAU et géré par l'entité dénommée EHPAD DE BRIENNE LE CHATEAU (100000413) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/10/2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "CARDINAL DE LOMÉNIÉ" (100002146) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 041 084,55€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	907 703.96
UHR	0.00
PASA	66 308.57
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	67 072.02

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 86 757.05 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.63
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.24
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.32
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	63.64

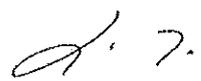
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DE BRIENNE LE CHATEAU » (100000413) et à la structure dénommée EHPAD "CARDINAL DE LOMÉNIÉ" (100002146).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,


Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 61 ARS N° 2016-0271 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD LES JARDINS DE CRENEY - 100007558

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 17/12/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DE CRENEY (100007558) sis 3, R DE L'AULNE, 10150, CRENEY-PRES-TROYES et géré par l'entité dénommée SAS LES ALIZES (100007459) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 07/12/2012 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2015 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE CRENEY (100007558) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 01/06/2016, 03/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 783 680.42€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	783 680.42
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 306.70 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.05
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.85
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.65
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

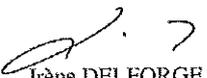
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LES ALIZES » (100007459) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE CRENEY (100007558).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,


Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 76 ARS N° 2016-0272 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD LES HAUTS D'ARMANCE - 100002161

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES HAUTS D'ARMANCE (100002161) sis 7, R SAINT PIERRE, 10130, ERVY-LE-CHATEL et géré par l'entité dénommée EHPAD D'ERVY-LE-CHATEL (100000439) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES HAUTS D'ARMANCE (100002161) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 346 702.12€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 335 243.80
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 458.32
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 112 225.18 € ;

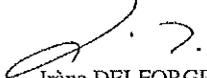
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.63
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.40
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.06
Tarif journalier HT	99.64
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD D'ERVY-LE-CHATEL » (100000439) et à la structure dénommée EHPAD LES HAUTS D'ARMANCE (100002161).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,


Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 55 ARS N° 2016-0273 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD RÉSIDENCE DE L'EUROPE - 100006782

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RÉSIDENCE DE L'EUROPE (100006782) sis 15, AV LATTRE DE TASSIGNY, 10000, TROYES et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE DE L'EUROPE (100006782) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 01/06/2016, 08/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 897 568.96€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	897 568.96
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 74 797.41 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.16
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.99
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.81
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE DE L'EUROPE (100006782).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,


Irène DELFORGE



DECISION TARIFAIRE N° 84 ARS N° 2016-0274 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

L'EHPAD GHAM Romilly sur Seine - 100005941

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD GHAM Romilly sur Seine (100005941) sis 0, R PAUL-VAILLANT COUTURIER, 10105, ROMILLY-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE (100006279) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 14/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée l'EHPAD du GHAM Romilly sur Seine (100005941) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 4 321 542.30€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	4 086 577.02
UHR	0.00
PASA	65 393.07
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	169 572.21

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 360 128.52 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.53
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.74
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	56.52

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE » (100006279) et à la structure dénommée EHPAD du GHAM Romilly sur Seine (100005941).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE



DECISION TARIFAIRE N° 54 ARS N° 2016-0275 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD KORIAN PASTORIA - 100008325

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 12/09/1997 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN PASTORIA (100008325) sis 39, AV PASTEUR, 10000, TROYES et géré par l'entité dénommée SAS KORIAN PASTORIA (250017290) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN PASTORIA (100008325) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 01/06/2016, 09/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 886 141.17€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	886 141.17
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire.	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 845.10 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.37
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.54
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.70
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS KORIAN PASTORIA » (250017290) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN PASTORIA (100008325).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 78 ARS N° 2016-0276 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD RESIDENCE LA DHUY - 100005909

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LA DHUY (100005909) sis 2, R GASTON CHECQ, 10200, BAR-SUR-AUBE et géré par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL BAR SUR AUBE (100000041) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 28/02/2006 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA DHUY (100005909) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 624 243.35€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 624 243.35
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 135 353.61 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.56
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.67
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.92
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HOPITAL LOCAL BAR SUR AUBE » (10000041) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA DHUY (100005909).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 49 ARS N° 2016-0277 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD LA GRAND-MAISON - 100007632

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 28/06/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA GRAND-MAISON (100007632) sis 2, R BENOIT MALON, 10300, SAINTE-SAVINE et géré par l'entité dénommée A.S.I.M.A.T. (100000835) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 10/02/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée BHPAD LA GRAND-MAISON (100007632) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 767 150.29€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	755 691.94
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 458.35
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 929.19 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.15
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.19
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.58
Tarif journalier HT	63.66
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.S.I.M.A.T. » (100000835) et à la structure dénommée EHPAD LA GRAND-MAISON (100007632).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 56 ARS N° 2016-0278 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD RÉSIDENCE VICTOR HUGO - 100006774

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/08/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RÉSIDENCE VICTOR HUGO (100006774) sis 24, R VICTOR HUGO, 10440, LA RIVIERE-DE-CORPS et géré par l'entité dénommée SARL RÉSIDENCE VICTOR HUGO (100010370) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 09/02/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE VICTOR HUGO (100006774) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 01/06/2016, 08/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 959 130.17€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	887 888.72
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	71 241.45

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 79 927.51 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.81
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.84
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.90
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL RÉSIDENCE VICTOR HUGO » (100010370) et à la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE VICTOR HUGO (100006774).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 63 ARS N° 2016-0279 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD RÉSIDENCE "LA ROSERAIE" - 100006535

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RÉSIDENCE "LA ROSERAIE" (100006535) sis 21, R DES ECOLES, 10450, BREVIANDES et géré par l'entité dénommée ASS "BRÉVIANDES ACCUEIL SOCIAL" (100006527) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE "LA ROSERAIE" (100006535) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 01/06/2016, 06/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 372 300.01€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 084 595.65
UHR	0.00
PASA	56 835.93
Hébergement temporaire	11 458.35
Accueil de jour	219 410.08

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 114 358.33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.54
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.29
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.05
Tarif journalier HT	11 458.35
Tarif journalier AJ	21 941.01

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS "BRÉVIANDES ACCUEIL SOCIAL" » (100006527) et à la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE "LA ROSERAIE" (100006535).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,


Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 52 ARS N° 2016-0280 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD LA SALAMANDRE - 100008739

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de L'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 20/06/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA SALAMANDRE (100008739) sis 9, R DES MAISONS BRULES, 10270, LUSIGNY-SUR-BARSE et géré par l'entité dénommée A.S.I.M.A.T. (10000835) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 03/02/2014 et notamment l'avenant prenant effet le 01/12/2015 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA SALAMANDRE (100008739) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 01/06/2016, 03/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 782 327.83€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	693 525.78
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 730.04
Accueil de jour	67 072.01

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 193.99 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.91
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.01
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.15
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	75.11

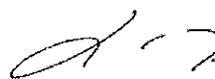
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.S.I.M.A.T. » (100000835) et à la structure dénommée EHPAD LA SALAMANDRE (100008739).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 73 ARS N° 2016-0281 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD LE PARC DU CHATEAU - 100004159

**Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 25/10/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE PARC DU CHATEAU (100004159) sis 2, R DE BEUREY, 10140, VENDEUVRE-SUR-BARSE et géré par l'entité dénommée SARL RESIDENCE LE PARC DU CHATEAU (100009638) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE PARC DU CHATEAU (100004159) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 987 806.64€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	875 664.71
UHR	0.00
PASA	66 308.57
Hébergement temporaire	45 833.36
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 317.22 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.85
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.63
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.40
Tarif journalier HT	33.41
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL RESIDENCE LE PARC DU CHATEAU » (100009638) et à la structure dénommée EHPAD LE PARC DU CHATEAU (100004159).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,


Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 70 ARS N° 2016-0282 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD LE PARC FLEURI - 100002187

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE PARC FLEURI (100002187) sis 24, FG ST MARTIN, 10400, PONT-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée EHPAD DE PONT-SUR-SEINE (100000496) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 01/06/2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE PARC FLEURI (100002187) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 639 875.55€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	639 875.55
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 322.96 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	21.25
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.60
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DE PONT-SUR-SEINE » (100000496) et à la structure dénommée EHPAD LE PARC FLEURI (100002187).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,


Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 77 ARS N° 2016-0283 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD LES TILLEULS - 100006915

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES TILLEULS (100006915) sis 25, R DE LA MOTHE, 10290, MARCILLY-LE-HAYER et géré par l'entité dénommée C.I.A.S. MARCILLY - FONTAINE (100007202) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014 et notamment l'avenant prenant effet le 01/04/2015 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES TILLEULS (100006915) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 528 791.01€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	528 791.01
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 44 065.92 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.93
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.79
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.65
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.I.A.S. MARCILLY - FONTAINE » (100007202) et à la structure dénommée EHPAD LES TILLEULS (100006915).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 59 ARS N° 2016-0284 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD LOUIS PASTEUR - 100006873

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 12/02/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LOUIS PASTEUR (100006873) sis 8, R VICTOR HUGO, 10100, ROMILLY-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée SAS LOUIS PASTEUR (100000942) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2015 et notamment l'avenant prenant effet le 01/12/2015 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LOUIS PASTEUR (100006873) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 01/06/2016, 07/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 073 913.17€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	928 728.56
UHR	0.00
PASA	66 308.57
Hébergement temporaire	10 865.02
Accueil de jour	68 011.02

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 89 492.76 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.68
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.95
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.34
Tarif journalier HT	32.34
Tarif journalier AJ	61.83

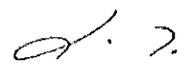
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LOUIS PASTEUR » (100000942) et à la structure dénommée EHPAD LOUIS PASTEUR (100006873).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 80 ARS N° 2016-0285 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD RESIDENCE DELATOUR - 100002179

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-I du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 24/09/1905 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DELATOUR (100002179) sis 17, AV CLOTILDE DELATOUR, 10170, MERY-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée EHPAD DE MÉRY SUR SEINE (100000447) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/02/2014 et notamment l'avenant prenant effet le 01/12/2015 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DELATOUR (100002179) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 935 119.87€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	860 077.44
UHR	0.00
PASA	64 289.24
Hébergement temporaire	10 753.19
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 926.66 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.32
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.92
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.32
Tarif journalier HT	94.33
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DE MÉRY SUR SEINE » (100000447) et à la structure dénommée BHPAD RESIDENCE DELATOUR (100002179).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 48 ARS N° 2016-0286 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD MON REPOS - 100000306

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HIARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MON REPOS (100000306) sis 30, R CHARLES DELAUNAY, 10000, TROYES et géré par l'entité dénommée A.S.I.M.A.T. (100000835) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2012 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MON REPOS (100000306) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 01/06/2016, 13/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 680 997.19€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	659 267.15
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 730.04
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 56 749.77 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.54
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.14
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.47
Tarif journalier HT	36.52
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.S.I.M.A.T. » (100000835) et à la structure dénommée EHPAD MON REPOS (100000306).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 82 ARS N° 2016-0287 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

L'EHPAD DOMAINE DE NAZARETH - C.H TROYES - 100005362

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DOMAINE DE NAZARETH - C.H TROYES (100005362) sis 1, AV MARECHAL LECLERC, 10150, PONT-SAINTE-MARIE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE TROYES (100000017) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 03/12/2013 et notamment l'avenant prenant effet le 01/07/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DOMAINE DE NAZARETH - C.H TROYES (100005362) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 5 085 809.07€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	5 085 809.07
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 423 817.42 € ;

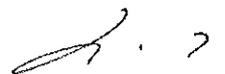
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	53.10
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.80
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.51
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE TROYES » (100000017) et à la structure dénommée EHPAD DOMAINE DE NAZARETH - C.H TROYES (100005362).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 62 ARS N° 2016-0288 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD RÉSIDENCE PIERRE D'ARCIS - 100002138

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RÉSIDENCE PIERRE D'ARCIS (100002138) sis 2, RUE DES MURS, 10700, ARCIS-SUR-AUBE et géré par l'entité dénommée EHPAD D'ARCIS-SUR-AUBE (100000405) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/02/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 13/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE PIERRE D'ARCIS (100002138) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 271 018.28€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 169 727.03
UHR	0.00
PASA	56 051.20
Hébergement temporaire	45 240.05
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 105 918.19 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.56
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.28
Tarif journalier HT	46.45
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD D'ARCIS-SUR-AUBE » (100000405) et à la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE PIERRE D'ARCIS (100002138).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 53 ARS N° 2016-0289 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD PIERRE DE CELLES - 100002039

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 09/11/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PIERRE DE CELLES (100002039) sis 17, R MÉDÉRIC, 10120, SAINT-ANDRE-LES-VERGERS et géré par l'entité dénommée A.S.I.M.A.T. (100000835) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PIERRE DE CELLES (100002039) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 01/06/2016, 10/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 835 182.04€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	681 154.47
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	57 291.72
Accueil de jour	96 735.85

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 598.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.44
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.99
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.60
Tarif journalier HT	42.98
Tarif journalier AJ	64.49

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.S.I.M.A.T. » (100000835) et à la structure dénommée EHPAD PIERRE DE CELLES (100002039).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 81 ARS N° 2016-0290 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD LA RESIDENCE DE PINEY - 100006881

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 21/12/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA RESIDENCE DE PINEY (100006881) sis 17, R DU STADE, 10220, PINEY et géré par l'entité dénommée MONSIEUR SEBASTIEN FOUCAULT (100006758) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2015 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA RESIDENCE DE PINEY (100006881) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 707 179.82€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	673 005.86
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	34 173.96
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 931.65 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.96
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.63
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	39.01
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MONSIEUR SEBASTIEN FOUCAULT » (100006758) et à la structure dénommée EHPAD LA RESIDENCE DE PINEY (100006881).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 57 ARS N° 2016-0291 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD RÉSIDENCE DE L'ISLE - 100006972

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 13/06/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RÉSIDENCE DE L'ISLE (100006972) sis 10, R DE LA PETITE COURTINE, 10000, TROYES et géré par l'entité dénommée HOLDING MIEUX VIVRE (SAS) (330025479) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 13/03/2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE DE L'ISLE (100006972) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 01/06/2016, 08/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 419 597.65€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 163 045.90
UHR	233 635.07
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 916.68
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 118 299.80 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.22
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.70
Tarif journalier HT	31.31
Tarif journalier AJ	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HOLDING MIEUX VIVRE (SAS) » (330025479) et à la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE DE L'ISLE (100006972).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par déléation, la Déléguée territoriale de l'Aube,


Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 71 ARS N° 2016-0292 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD RESIDENCE ST VINCENT DE PAUL - 100000348

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE ST VINCENT DE PAUL (100000348) sis 3, R DE LA TOUR, 10000, TROYES et géré par l'entité dénommée A S S A G E (100005651) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2013 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ST VINCENT DE PAUL (100000348) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/06/2016, par la délégation territoriale de AUBE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 706 237.24€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	706 237.24
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 853.10 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.42
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.93
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.45
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A S S A G E » (100005651) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ST VINCENT DE PAUL (100000348).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 83 ARS N° 2016-0293 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD RESIDENCE SAINTE BERNADETTE - 100009406

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASP ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 31/03/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE SAINTE BERNADETTE (100009406) sis 10, PL SAINT DENIS, 10000, TROYES et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINTE BERNADETTE (100009679) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2011 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SAINTE BERNADETTE (100009406) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 714 947.75€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	593 017.88
UHR	0.00
PASA	57 240.59
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	64 689.28

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 578.98 € ;

101

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.25
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.72
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	43.71

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SAINTE BERNADETTE » (100009679) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SAINTE BERNADETTE (100009406).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE



DECISION TARIFAIRE N° 72 ARS N° 2016-0294 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD STE MARTHE - 100006907

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de L'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 03/05/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD STE MARTHE (100006907) sis 59, AV FOCH, 10280, FONTAINE-LES-GRES et géré par l'entité dénommée C.I.A.S. MARCILLY - FONTAINE (100007202) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014 et notamment l'avenant prenant effet le 01/04/2015 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD STE MARTHE (100006907) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 635 351.04€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	635 351.04
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 945.92 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.56
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.58
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.60
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.I.A.S. MARCILLY - FONTAINE » (100007202) et à la structure dénommée EHPAD STE MARTHE (100006907).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE



DECISION TARIFAIRE N° 75 ARS N° 2016-0295 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
LA RESIDENCE LES FLOTS DE L'ORVIN - 100002203

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RESIDENCE LES FLOTS DE L'ORVIN (100002203) sis 32, R SAINT ANTOINE, 10400, TRAINEL et géré par l'entité dénommée EHPAD DE TRAINEL (100000512) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/201 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE LES FLOTS DE L'ORVIN (100002203) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 803 916.40€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	803 916.40
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 993.03 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.03
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.89
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.12
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DE TRAINEL » (100000512) et à la structure dénommée RESIDENCE LES FLOTS DE L'ORVIN (100002203).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 64 ARS N° 2016-0296 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD DE SAINT PARRES AUX TERTRES - 100006568

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 21/09/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE SAINT PARRES AUX TERTRES (100006568) sis 2, MAIL PAUL GAUGUIN, 10410, SAINT-PARRES-AUX-TERTRES et géré par l'entité dénommée SA ODYSSENIOR (760023499) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 01/10/2015 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE SAINT PARRES AUX TERTRES (100006568) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 104 960.94€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	969 943.56
UHR	0.00
PASA	66 308.57
Hébergement temporaire	68 708.81
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 92 080.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.44
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.54
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.65
Tarif journalier HT	62.75
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ODYSSENIOR » (760023499) et à la structure dénommée EHPAD DE SAINT PARRES AUX TERTRES (100006568).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N° 60 ARS N° 2016-0297 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
L'EHPAD RESIDENCE DE LA NOXE - 100002211

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DE LA NOXE (100002211) sis 1, R GUILLEMOT, 10370, VILLENAUXE-LA-GRANDE et géré par l'entité dénommée EHPAD DE VILLENAUXE-LA-GRANDE (100000520) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 05/04/2014 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2015 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/02/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE LA NOXE (100002211) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 01/06/2016, 02/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 797 425.50€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	797 425.50
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 452.12 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.05
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.03
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DE VILLENAUXE-LA-GRANDE » (100000520) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE LA NOXE (100002211).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N°67 ARS N° 2016-0298 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD ADMR - 100009653

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 18/07/2011 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ADMR (100009653) sis 12, R ROBERT BAUDOIN, 10600, BARBEREY-SAINT-SULPICE et géré par l'entité dénommée FED DPT AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL (100000827) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR (100009653) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 2 608 355.38 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 445 148.09 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 163 207.29 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ADMR (100009653) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	465 333.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 028 055.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	111 298.72
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	81 936.35
	TOTAL Dépenses	2 686 623.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 608 355.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	78 268.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

M6

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 203 762.34 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 13 600.61 €
- Soit un tarif journalier de soins de 34.53 € pour les personnes âgées et de 44.71 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FED DPT AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL » (100000827) et à la structure dénommée SSIAD ADMR (100009653).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N°68 ARS N° 2016-0300 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD D'ARCIS-SUR-AUBE - 100005560

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD D'ARCIS-SUR-AUBE (100005560) sis 2, R DES MURS, 10700, ARCIS-SUR-AUBE et géré par l'entité dénommée EHPAD D'ARCIS-SUR-AUBE (100000405) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD D'ARCIS-SUR-AUBE (100005560) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 01/06/2016, 07/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 709 857.14 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 709 857.14 € dont 155 902, 78€ pour l'ESA

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD D'ARCIS-SUR-AUBE (100005560) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 271.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	602 036.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 549.60
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	709 857.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	709 857.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	709 857.14

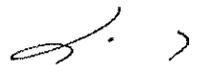
Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 59 154.76 €

Soit un tarif journalier de soins de 42.16 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD D'ARCIS-SUR-AUBE » (10000405) et à la structure dénommée SSIAD D'ARCIS-SUR-AUBE (100005560).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N°51 ARS N° 2016-0301 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD DE L'ASIMAT A TROYES - 100005727

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE L'ASIMAT A TROYES (100005727) sis 3, BD DU 1ER R A M, 10000, TROYES et géré par l'entité dénommée A.S.I.M.A.T. (100000835) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE L'ASIMAT A TROYES (100005727) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 01/06/2016, 10/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 974 769.75 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 816 440.62 € dont 158 000, 20€ pour l'ESA le Temps Partagé
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 158 329.13 €
- Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE L'ASIMAT A TROYES (100005727) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 983.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 791 483.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	122 302.12
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 974 769.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 974 769.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 151 370.05 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 13 194.09 €
- Soit un tarif journalier de soins de 57.66 € pour les personnes âgées et de 41.67 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.S.I.M.A.T. » (100000835) et à la structure dénommée SSIAD DE L'ASIMAT A TROYES (100005727).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube.



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N°66 ARS N° 2016-0302 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD DE BRIENNE-LE-CHATEAU - 100007988

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-I du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 29/02/2008 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE BRIENNE-LE-CHATEAU (100007988) sis 16, R DE MONTBRETON, 10500, BRIENNE-LE-CHATEAU et géré par l'entité dénommée EHPAD DE BRIENNE LE CHATEAU (100000413) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE BRIENNE-LE-CHATEAU (100007988) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 299 075.34 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 299 075.34 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE BRIENNE-LE-CHATEAU (100007988) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 417.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	234 950.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 960.35
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	1 910.42
	TOTAL Dépenses	301 238.41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	299 075.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

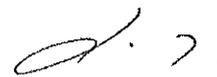
Dépenses exclues des tarifs : 2 163.07 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 24 922.94 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.36 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DE BRIENNE LE CHATEAU » (100000413) et à la structure dénommée SSIAD DE BRIENNE-LE-CHATEAU (100007988).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N°87 ARS N° 2016-0303 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD DE CHAOURCE - 100009166

**Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 22/10/2008 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE CHAOURCE (100009166) sis 2, GRANDE RUE, 10210, CHAOURCE et géré par l'entité dénommée EHPAD DE CHAOURCE (100000421) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE CHAOURCE (100009166) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 551 738.18 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 551 738.18 € dont 124 568, 57€ pour l'ESA
- Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE CHAOURCE (100009166) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 009.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	457 335.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 727.63
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	583 072.41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	551 738.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	31 334.23
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 45 978.18 €
- Soit un tarif journalier de soins de 41.99 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DE CHAOURCE » (100000421) et à la structure dénommée SSIAD DE CHAOURCE (100009166).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N°86 ARS N° 2016-0304 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD GHAM ROMILLY SUR SEINE - 100006006

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1986 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD GHAM ROMILLY SUR SEINE (100006006) sis 79, AV JEAN JAURES, 10100, ROMILLY-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE (100006279) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD GHAM ROMILLY SUR SEINE (100006006) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 01/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 117 971.14 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 117 971.14 €
- Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD GHAM ROMILLY SUR SEINE (100006006) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 502.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	924 021.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	70 446.93
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 117 971.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 117 971.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 93 164.26 €
- Soit un tarif journalier de soins de 30.63 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE » (100006279) et à la structure dénommée SSIAD GHAM ROMILLY SUR SEINE (100006006).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,


Irène DELFORGE

DECISION TARIFAIRE N°65 ARS N° 2016-0305 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD MUTUALITE FRANÇAISE DE L'AUBE - 100001718

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'Aube en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/2003 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD MUTUALITE FRANÇAISE DE L'AUBE (100001718) sis 101, AV ANATOLE FRANCE, 10003, TROYES et géré par l'entité dénommée MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMP.ARDENNE SSAM (510024581) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD MUTUALITE FRANÇAISE DE L'AUBE (100001718) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 01/06/2016, 06/06/2016, par la délégation territoriale de l'Aube ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 040 408.64 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 040 408.64 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD MUTUALITE FRANÇAISE DE L'AUBE (100001718) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 628.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	799 714.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 066.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 040 408.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 040 408.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

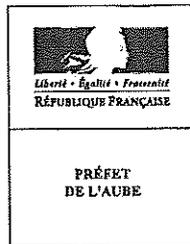
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 86 700,72 €
- Soit un tarif journalier de soins de 32,67 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMP.ARDENNE SSAM » (510024581) et à la structure dénommée SSIAD MUTUALITE FRANÇAISE DE L'AUBE (100001718).

Fait à Troyes, le 16 juin 2016

Par délégation, la Déléguée territoriale de l'Aube,



Irène DELFORGE



Autorisation préfectorale n° DREAL-SMN_2016166-027
relative à des espèces soumises au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore.

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Amélie GAUYAT (NATURALIA consultants en environnement)
Nom du (ou des) mandataires	
Adresse	22, rue Anatole Gabeur 52210 Arc-en-Barrois

EST AUTORISÉE À
CAPTURER TEMPORAIREMENT avec RELÂCHER SUR PLACE
dans le département de l'AUBE, communes de Vivier-sur-Artaut, Chacenev, Noé-les-Mallets, Fontette, Cunfin.

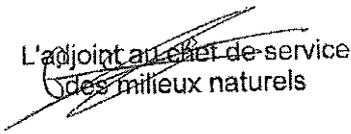
SPÉCIMENS VIVANTS de mammifères, de reptiles
d'amphibiens, d'insectes, de mollusques, d'espèces végétales et
d'oiseaux

DE L'ESPÈCE (NOM SCIENTIFIQUE)	NOM COMMUN	DESCRIPTION
Mammifères terrestres et semi-aquatiques <i>Neomys fodiens</i> <i>Erinaceus europæus</i> <i>Sciurus vulgaris</i> <i>Felis silvestris</i>	Musaraigne aquatique Hérisson d'Europe Écureuil roux Chat sauvage	Opérations de sauvetage des spécimens dans le cadre des travaux de la canalisation de transport de gaz naturel « Arc de Dierrey ». Quantité indéterminée.
Reptiles <i>Natrix natrix</i> <i>Podarcis muralis</i> <i>Lacerta agilis</i> <i>Lacerta bilineata</i>	Couleuvre à collier Lézard des murailles Lézard des souches Lézard vert occidental	
Amphibiens <i>Alytes obstetricans</i> <i>Bufo bufo</i> <i>Rana dalmatina</i> <i>Pelodytes punctatus</i> <i>Salamandra salamandra</i> <i>Bombina variegata</i> <i>Ichtyosaura alpestris</i> <i>Lissotriton helveticus</i>	Alyte accoucheur Crapaud commun Grenouille agile Pélodyte ponctué Salamandre tachetée Sonneur à ventre jaune Triton alpestre Triton palmé	
Chiroptères <i>Barbastella barbastellus</i> <i>Eptesicus serotinus</i> <i>Myotis bechsteinii</i> <i>Myotis mystacinus</i> <i>Myotis nattereri</i> <i>Myotis daubentonii</i> <i>Nyctalus leisleri</i> <i>Nyctalus noctula</i> <i>Pipistrellus pipistrellus</i> <i>Plecotus sp.</i> <i>Rhinolophus hipposideros</i> <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Barbastelle d'Europe Sérotine commune Murin de Bechstein Murin à moustaches Murin de Natterer Murin de Daubenton Noctule de Leisler Noctule commune Pipistrelle commune Oreillard sp. Petit rhinolophe Grand rhinolophe	

<i>Pipistrellus kuhlii</i> Insectes <i>Coenagrion mercuriale</i> <i>Lopinga achine</i> <i>Thersamolycaena dispar</i> <i>Cerambyx cerdo</i> Mollusques <i>Unio crassus</i> Espèces végétales <i>Teucrium scordium</i> Oiseaux sp.	Pipistrelle de Kuhl Agrion de mercure Bacchante Cuivré des marais Grand capricorne Mulette épaisse Germandrée des marais	
--	--	--

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

- pour les chiroptères : la vaccination contre la rage est indispensable et le port de gants pour la manipulation des animaux est souhaitable ;
- en cas d'intervention sur les animaux, le choix de la saison et du moment (colonie reproductrice, site d'hibernation, identification des individus, prise de prélèvements biologiques) doit être fait de manière à réduire les effets négatifs au minimum ;
- pour les amphibiens: sous réserve de prendre les protections sanitaires nécessaires dans la manipulation des spécimens afin d'éviter certains problèmes pathologiques (voir protocole sanitaire joint à mettre en œuvre) ;
- un rapport détaillé sera adressé à la DREAL Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine avant le 31 décembre 2016 ;
- la présente autorisation est valable uniquement pour les opérations de sauvetage des spécimens dans le cadre des travaux de la canalisation de transport gaz « Arc de Dierrey » et ne dispense pas Amélie GAUYAT d'autres accords ou autorisations nécessaires à la réalisation des opérations.

<p>Original conservé : Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement.</p> <p>Copie à :</p> <ul style="list-style-type: none"> -M. le directeur départemental des territoires de l'Aube, -M. le Commandant du Groupement de la gendarmerie de l'Aube, -M. le chef du Service départemental de l'O.N.C.F.S. de l'Aube, -M. le Directeur de l'agence de l'ONF Aube-Marne, -M. le chef du Service départemental de l'ONEMA de l'Aube, <p>-<u>Copie conforme</u> au bénéficiaire de l'autorisation.</p>	<p>Autorisation valable de la date de la présente autorisation au 30 septembre 2016.</p>	<p>Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 14/06/2016</p> <p> L'adjoint au chef de service des milieux naturels</p> <p>Guillaume CHOUMERT</p>
---	---	---